

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 octobre 2018 à 19H30  
COMPTE RENDU**

**Convocation et affichage du 18 octobre 2018**

Présents : SARGIER Maurice – LAFFONT Raymond – REDON Lionel – BIEUVELET Jacques – CHALLÉAT Sylvie.

Absents : ASTIC Clément – CROZIER Jessica – BALLEST Sophie.

Excusées : PELTYN Virginie – SASSOLAS Aurélie.

Pouvoirs : PELTYN Virginie à SARGIER Maurice – SASSOLAS Aurélie à LAFFONT Raymond.

Secrétaire : CHALLÉAT Sylvie.

-----

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 3 juillet 2018.*

**1- Budget Principal - Décision Modificative n°1/2018.**

M. Le Maire rappelle l'emprunt réalisé pour financer l'extension et la rénovation de la salle polyvalente. Le conseil a opté pour un remboursement d'échéance de capital dès cette année pour bénéficier d'un taux d'emprunt attractif. Pour pouvoir régler cette échéance, non prévue au Budget Primitif, il est nécessaire d'apporter des modifications dans le budget principal par transfert de crédit. Il propose la décision modificative suivante :

**BUDGET PRINCIPAL : DM N°1/2018**

**Investissement Dépenses :**

c/2315 Opération 161

(Aménagement Chemin des Péléates) = - 6 500 €

c/1641 Emprunt en euros = + 6 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** dans le Budget Principal la Décision Modificative N°1/2018, définie ci-dessus,
- **Charge** M. Le Maire de valider cette Décision Modificative.

**2- Constitution d'un groupement de commandes pour les contrôles règlementaires des bâtiments et les fournitures administratives sur le territoire de la communauté de communes Porte de DrômArdeche.**

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le projet de convention de groupement de commandes.

Il est exposé ce qui suit :

Suite à la volonté de procéder à des achats mutualisés entre la Communauté de communes et les communes membres, il a été proposé la mise en place d'un groupement de commandes pour les contrôles règlementaires des bâtiments et les fournitures administratives, lesquels donneront chacun lieu à un accord-cadre à bons de commande, dans le but de réaliser, par effet de seuil, des économies importantes.

En conséquence, le conseil municipal est invité à adhérer à la convention de groupement de commandes ci-annexée, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette convention formalise la constitution du groupement et son mode de fonctionnement.

Les marchés seront conclus pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, soit pour une durée maximale de 4 ans.

La communauté de communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant et sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution, notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle de la communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 6 Voix Pour et 1 Voix Contre :

- **Adhère** à la convention de groupement de commande ci-annexée,
- **Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les contrôles règlementaires des bâtiments et les fournitures administratives pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,
- **Autorise** M. Le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents,
- **Accepte** que la communauté de communes soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **Autorise** M. Le Président de la Communauté de communes à signer les marchés à venir.

### **3- Révision des tarifs de location et du règlement intérieur de la Salle Polyvalente d'Ozon applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

Suite aux travaux effectués à la salle polyvalente Monsieur Le Maire propose la révision des tarifs de location et du règlement intérieur de la salle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme suit :

- **Habitants d'Ozon : 100 €(une location par an),**
- **Personnes extérieures : 350 €**
- **Participation aux frais électriques :**
  - ✓ Forfait été (du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre) : **25 €**
  - ✓ Forfait hiver (du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril) : **75 €**

- **Caution : 800 €**

#### **Conditions de location de la salle polyvalente consenties aux associations :**

- ✓ Associations ozonnaises : gratuité de la salle et du forfait électrique,
- ✓ Ecoles de Sarras et d'Eclassan : gratuité de la salle et du forfait électrique,
- ✓ Pompiers Sarras/Eclassan : une location gratuite annuelle, forfait électrique à régler,
- ✓ Donneurs de Sang : une location gratuite annuelle, forfait électrique à régler,
- ✓ Repas des Classes : une location tarif habitant, forfait électrique à régler.

Le nettoyage de la salle est à la charge du locataire. Un état des lieux sera effectué avant et après la location en présence des deux parties. Toutefois en cas de manquement de nettoyage, celui-ci sera facturé 150 €

- **Option nettoyage : 150 €**

#### **Conditions de locations consenties aux Comités d'entreprises :**

- ✓ Comités d'entreprises des territoires de Sarras, Saint-Vallier, Laveyron : 50 % du tarif personne extérieure, forfait électrique à régler.

#### **Conditions administratives obligatoires pour tous :**

- ✓ Contrat de location à compléter et à signer par le locataire majeur,
- ✓ Fournir une attestation d'assurance RC à jour,
- ✓ Le chèque de caution de 800 €
- ✓ Les chèques de règlement (1 chèque d'acompte de 50% de la location + 1 chèque de solde de location en fonction des conditions de location)
- ✓ Le règlement de la salle polyvalente ci-annexé signé par le locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Valide** les tarifs et conditions de location énumérées ci-dessus,
- **Approuve** le règlement intérieur de la salle polyvalente dans sa globalité tel qu'il est défini dans l'annexe joint, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **RÈGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE D'OZON au 01/01/2019**

*La salle polyvalente fait partie d'un équipement communal composé d'un espace scénique, d'une salle festive avec bar, d'un local traiteur et de sanitaires.*

#### **ARTICLE 1 (Conditions de location)**

*Toutes décisions relatives aux tarifs et aux conditions d'utilisation de cet équipement sont définies par le Conseil Municipal et révisables annuellement.*

- **Associations d'Ozon**

*Suivant le calendrier des manifestations.*

- **Particuliers domiciliés sur la commune et personnes extérieures et autres demandeurs**

*Louée pour fête de famille. (Les associations d'Ozon sont prioritaires).*

*Réservation possible suivant planning d'occupation défini en mairie.*

*(Réservation 2 mois avant la date). Chaque demande sera confirmée par la signature du contrat.*

#### **Réservation**

*Lors de la demande de location, un contrat (**annexe 1**) précisant le tarif et les modalités de location, est complété et signé par le demandeur. Le versement d'un chèque d'acompte correspondant à 50% de la location valide la demande ainsi qu'un chèque de caution de 800 € libellés à l'ordre du TRESOR PUBLIC.*

*Toutefois, si une annulation intervient l'acompte ne sera pas restitué.*

*Le règlement de la location doit être effectué par le signataire du contrat.*

*Le demandeur doit également fournir :*

- *une attestation d'assurance de responsabilité civile (location temporaire de salle précisant les dates de location et l'adresse : 415 Route des Sables 07370 OZON).*
- *Un chèque correspondant au solde de la location auquel sont rajoutés le forfait électrique et éventuellement l'option nettoyage.*

#### **Conditions exigées à la remise des clés :**

*Les clés seront remises au demandeur en mairie après vérification que tous les documents précités ont été fournis.*

**La reproduction des clés est interdite**

#### **Matériel mis à disposition**

*Le fonctionnement des installations de la salle, l'inventaire et la mise à disposition du matériel se fera lors des états des lieux.*

#### **Etat des lieux avant et après utilisation**

*Il se fait d'une manière contradictoire entre l'utilisateur et le gestionnaire, à la remise et au retour des clés.*

**Le demandeur doit contacter une semaine avant la location, le service technique de la commune au 07 71 92 07 81 ou le 06 08 06 82 50 afin de convenir de la date et heure du rendez-vous pour l'état des lieux qui doivent impérativement se faire durant les heures de service des agents.**

Les anomalies éventuelles seront pointées sur le document « état des lieux ». Tout constat, y compris « RAS » sera daté et signé par les deux parties.

Si l'état des lieux de sortie ne signale aucune anomalie, le chèque de caution sera retourné dans un délai de 30 jours maxi.

#### **ARTICLE 2 (Nettoyage)**

Chaque utilisateur est responsable de la propreté de la salle et de ses abords. **Le nettoyage et le lavage de l'ensemble de la salle, composé d'un espace scénique, d'une salle festive avec bar, d'un local traiteur et de sanitaires est à la charge du locataire. Le matériel mis à disposition (tables, chaises, frigos, congélateur...) doit être lavé et rangé à son emplacement d'origine.**

Les poubelles doivent être impérativement évacuées après chaque utilisation de la salle. Des PAV (Points d'Apports Volontaires, verre-papier-plastique) sont à proximité au sud du parking Habitat Dauphinois.

**Toutefois, si lors de l'état des lieux de sortie, il est constaté que le ménage n'a pas été effectué et nécessite l'intervention de nos services, le nettoyage sera facturé.**

**Option nettoyage : Le nettoyage et le lavage de l'ensemble de la salle (hall d'entrée, sanitaires, scène, bar, des frigos et de la salle d'accueil repas) seront effectués par nos services.**

**Cette option est facturée.**

**Dans tous les cas, l'utilisateur est tenu de laver et ranger les tables et les chaises mises à disposition à l'emplacement d'origine et les poubelles doivent être évacuées.**

#### **Pour l'ensemble des utilisateurs**

Les anomalies de fonctionnement devront être signalées au rendu des clés.

#### **ARTICLE 3 (Consignes de sécurité / Plan d'évacuation)**

Chaque utilisateur responsable privé ou d'association utilisatrice de la salle doit prendre connaissance des consignes de sécurité.

Il est rappelé que la salle polyvalente est agréée pour l'accueil de 250 personnes maximum.

**TOUT FEU D'ARTIFICE EST STRICTEMENT INTERDIT AINSI QUE LES ELEMENTS PYROTECHNIQUES. LES ANIMAUX MEME TENUS EN LAISSE SONT INTERDITS A L'EXCEPTION DES CHIENS POUR PERSONNES HANDICAPÉES.**

#### **ARTICLE 4**

**IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE FUMER DANS LA SALLE ET DANS LES LOCAUX ANNEXES, DE MÊME QUE L'UTILISATION DE BARBECUES, PLANCHAS, GRILLADES...**

#### **ARTICLE 5 (Matériel)**

Chaque utilisateur doit veiller au respect du matériel mis à disposition :

Tables – chaises – frigos – congélateur...

Il ne doit utiliser que le matériel nécessaire à son activité. **NE PAS SORTIR LE MATÉRIEL.**

Le téléphone ne doit être utilisé qu'en cas d'urgence. Un défibrillateur est disponible à l'entrée du Restaurant Le Panoramic.

**L'emploi de colle, agrafes, punaises, clous, scotch est interdit sur les murs et boiseries. L'usage de bougies, henné, mousse est strictement interdit.**

**L'utilisation de confettis est également interdite à l'intérieur et aux abords de la salle polyvalente.**

**La décoration de la salle ne pourra avoir lieu qu'avec l'accord de la Mairie qui délivrera à cette occasion au locataire des consignes particulières.**

#### **ARTICLE 6 (Débit de boissons / Sacem...)**

Il est rappelé que les lois et règlements en vigueur sur la vente des boissons alcoolisées sur l'organisation des jeux (loterie) doivent être appliqués : les déclarations de buvette (**un mois avant en mairie**), droits d'auteurs (Sacem), autres...

#### **ARTICLE 7**

La salle doit être libérée le lendemain de la manifestation.

**Consommation électrique** : un forfait est mis en place. Toutefois toute consommation abusive sera facturée auprès du locataire. Un relevé du compteur sera réalisé avant et après la location.

#### **ARTICLE 8**

Pour toute activité, les enfants doivent être encadrés par un responsable adulte. La commune décline toute responsabilité en cas d'accident.

#### **ARTICLE 9 (sécurité et vol)**

L'utilisateur s'engage à garantir tous dommages corporels supportés par toute personne à l'intérieur des locaux du fait d'agissements que les dirigeants n'auraient pu empêcher. A ce titre, il est conseillé d'employer une société de sécurité lors de l'organisation d'une manifestation pouvant présenter des risques pour la sécurité publique ou celle des personnes qui seront appelées à prendre part à la manifestation (bal, soirée dansante...).

D'autre part la commune décline toute responsabilité quant au vol ou détérioration d'objets et effets personnels appartenant aux locataires de la salle ou sur les parkings.

**Il est interdit de bloquer les issues de secours.**

#### **ARTICLE 10 (Assurances)**

L'utilisateur doit justifier d'une assurance concernant les risques de responsabilité civile et autres y compris ceux pouvant être éventuellement causés à des tiers. Le locataire fournira à la commune avant la mise à disposition de la salle, la preuve qu'il bénéficie de la part d'une compagnie d'assurance notoirement solvable des garanties appropriées à l'objet de la location.

**Le défaut d'assurance de la part du locataire entraîne la nullité de la convention sans aucun droit de dédommagement pour le locataire.**

La cuisine est une **cuisine relais**, ceci signifie qu'aucune transformation d'aliment n'y est autorisée et que les préparations sont amenées de l'extérieur (idem barbecue, plancha et grill...).

**Ces règles sont applicables à tous.**

#### **ARTICLE 11 (Stationnement - bruit)**

Le stationnement est possible sur le parking terrasse de la salle polyvalente, sur l'esplanade en dessous du restaurant et sur celle de la mairie. Le stationnement sur le parking du restaurant est réservé à sa clientèle.

Le stationnement ne doit pas gêner la circulation, pour la sécurité des usagers et pour l'accès des secours.

Il est interdit de stationner sur les espaces verts.

En raison de la proximité des habitations et logements il est important de tenir fermées les portes de la salle pour réduire la propagation des bruits. Compte- tenu de la réglementation, **toutes nuisances sonores au delà de 2 heures seront sous la responsabilité du locataire.**

A l'extérieur le départ des véhicules doit s'effectuer sans tapage.

#### **ARTICLE 12**

Le présent règlement est approuvé par le Conseil Municipal. Toutes modifications au dit règlement feront l'objet d'une révision validée par le Conseil.

Les utilisateurs doivent se conformer au présent règlement et à ses annexes (tarifications, convention de location, état des lieux, réglementation sur les débits de boissons).

**La sous location et mise à disposition pour autrui est formellement interdite. La retenue de la caution serait automatique.**

Fait en mairie d'Ozon

Le

**Pour la Commune,  
Le Maire,**

**Tampon,**

**Le locataire,  
Je soussigné,**

**demeurant à**

*CERTIFIE, avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle polyvalente d'Ozon, et m'engage à le respecter et à le faire respecter par les partenaires amenés à intervenir dans le cadre de la manifestation.*

Date et signature

#### **4- Tarifs des locations communales au 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

M. Le Maire précise que les tarifs des locations communales sont révisables tous les ans et applicables au 1<sup>er</sup> janvier. Pour 2019 il propose de maintenir des tarifs actuels :

○ **ORTIAS au 01/01/2019 location mensuelle :**

- |                             |                             |
|-----------------------------|-----------------------------|
| - Ortias n°1 : <b>360 €</b> | - Ortias n°2 : <b>321 €</b> |
| - Ortias n°3 : <b>347 €</b> | - Ortias n°4 : <b>331 €</b> |

La caution pour la location des logements Ortias est égale à un mois de loyer.

○ **Appartements Maison Marie-Louise au 01/01/2019 location mensuelle :**

- |                                  |                                  |
|----------------------------------|----------------------------------|
| - Appartement n°1 : <b>323 €</b> | - Appartement n°2 : <b>558 €</b> |
| - Appartement n°3 : <b>553 €</b> | - Appartement n°4 : <b>426 €</b> |

La caution pour la location des appartements Maison Marie-Louise est égale à un mois de loyer.

○ **Location Studio «Abrial » au 01/01/2019 : location mensuelle : 100 €**

○ **Salle des conférences (salle panoramique) au 01/01/2019 :**

**Location de la salle :**

- A la journée : **150 €** vidéo projecteur + sono ;
- A la ½ journée : **100 €** avec vidéo projecteur + sono ;

**Tarifs forfaitaires pour plusieurs jours consécutifs :**

- 3 jours : **280 €**
- 5 jours : **380 €**

**Caution : 150 €**

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** le maintien des tarifs des locations communales tels que proposés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **5- Compte rendu des travaux en cours.**

- ✓ Salle polyvalente extension : Les structures ossatures verticales et horizontales bois sont en place avec OSB pare pluie et lattage, la pose des châssis vitrés est en cours ainsi que la préparation des sols extérieurs.
- ✓ Salle polyvalente rénovation : le doublage placo a été posé, le renouvellement des plaques phoniques (plafond) est en cours. La réfection totale de l'éclairage va être entreprise.
- ✓ Stations d'épurations :
  - \*Avanons : les ouvrages (dégrillage, fosse toutes eaux, pré-filtre et chasse ont été posé. Le filtre à sable est en cours de construction. Le sable a été réglé sur toute la surface.
  - \*Gachon : les terrassements du filtre planté de roseaux sont en cours. La pose du complexe d'étanchéité est programmée.
  - \*Olanet : les travaux pour la construction du local technique doivent débiter autour du 15 novembre après l'évacuation de l'ancienne fosse.

#### **6- Revue municipale 2019.**

Une réunion de travail est prévue mardi 13 novembre (choix de l'imprimeur, nombre de pages...).

### **7- Centenaire de la Grande Guerre 1914/1918.**

La commune organise une semaine du souvenir du 6 au 11 novembre à l'occasion du centenaire de l'Armistice où une exposition permanente relatera l'histoire chronologique de cette guerre grâce aux documents prêtés par le Souvenir Français et l'ONAC-VG 07 (Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre). Une plaque commémorative de l'espace du Souvenir Français sera inaugurée mercredi 7 novembre en présence de nombreuses personnalités et des habitants. Les écoles primaires (CM1-CM2) de Sarras et d'Eclassan- dont le transport sera pris en charge par la Communauté de Communes Porte de DrômArdeche- seront accueillies pour découvrir cette exposition qui est complétée par l'histoire des soldats Ozonnais Morts pour la France.

### **8- Recensement de la population en 2019.**

Le recensement de la population aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019. Une personne a été retenue et devrait être nommée par arrêté prochainement.

### **9- Questions Diverses.**

- ✓ Les vœux de la municipalité ainsi que l'inauguration de la salle polyvalente se dérouleront **le samedi 12 janvier 2019 à 18h30.**

Fin de la séance à 20h40.

- Prochaine séance du Conseil Municipal : le mardi 27 novembre à 19h30.